

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports

2021 DILT 8 Convention d'occupation domaniale relative à l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et à la direction de l'Urbanisme.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Paris a approuvé lors des séances des 18 et 19 octobre 2010 la signature d'une convention d'occupation domaniale concernant l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris pour une durée de 4 ans. Ladite convention a été renouvelée par avenant d'une durée d'un an prenant fin le 21 novembre 2016.

La convention a été renouvelée après approbation du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 et procédure de mise en concurrence. L'attributaire, la société Photomaton, s'est avérée la plus avantageuse économiquement au regard du critère d'attribution retenu pour cette consultation.

Sur la base d'une redevance trimestrielle composée d'une part fixe de 500 € par appareil, et d'une part variable égale à 10% du chiffre d'affaires trimestriel hors taxes réalisé au titre de l'exploitation des photocopieurs et des cabines photographiques, la redevance globale perçue par la Ville au titre de 2019 était de 126 752 € représentant un taux d'effort de 34,4% du chiffre d'affaires H.T. de 367 530 €.réalisé par la société Photomaton.

Dans le cadre du plan de soutien aux concessionnaires de la Ville lors de la crise sanitaire exceptionnelle de 2020, le Conseil de Paris a approuvé lors des séances des 15, 16 et 17 décembre 2020, la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée, modifiant sur l'année 2020, les modalités de calcul de la redevance due par l'occupant, prenant la forme d'un taux d'effort ramené à 28% du chiffre d'affaires HT constaté en 2020, afin d'accompagner la reprise progressive de son activité dans le temps.

Cette convention prend fin au 21 novembre 2021.

Tenant compte du contexte particulier résultant de la crise sanitaire et afin de garantir la poursuite de cette prestation au service des parisiens, une consultation a été lancée le 31 août 2021 pour une période d'une année, non renouvelable. Une nouvelle consultation sera lancée pour une période plus longue dans un an lorsque la conjoncture sera plus favorable.

Une proposition a été remise par la Société SAS Photomaton .

Après examen de la proposition qui répond aux prescriptions du cahier des charges, l'offre présentée par la société Photomaton, actuellement sortante, est retenue. Elle prévoit le versement à la Ville d'une redevance trimestrielle, composée d'une part fixe de 500 € par appareil, au titre de l'occupation du domaine public et d'une part variable égale à 15% du chiffre d'affaires trimestriel hors taxes réalisé au titre de l'exploitation

des photocopieurs et des cabines photographiques, soit un effort de 5% supplémentaire par rapport au précédent contrat.

La convention concerne l'ensemble des mairies d'arrondissement souhaitant bénéficier de ce dispositif ainsi que la direction de l'Urbanisme.

Les conseils d'arrondissement des mairies d'arrondissement souhaitant bénéficier de ce dispositif ont émis un avis favorable sur la passation de cette convention.

Il est prévu, comme précédemment, que la redevance d'occupation du domaine public soit versée au budget général.

Je vous propose dans ces termes de conclure avec la société PHOTOMATON une convention d'occupation domaniale aux fins d'exploiter sur l'ensemble des sites concernés des photocopieurs et cabines photographiques.

Cette convention serait consentie pour une durée d'un an. Elle serait susceptible d'être résiliée pour des motifs liés à l'organisation et au fonctionnement des services ou pour tout autre motif et sans indemnités par la Ville de Paris, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer .

La Maire de Paris